



Mariage entre cousins "des deux côtés"

Par **clobo75001**, le **30/07/2009** à **21:25**

Bonjour, rnj'ai dans ma famille un cousin et une cousine qui sont en couple, et qui vont se marier très bientôt. Ce qu'il y a de très particulier c'est qu'ils sont cousins des deux côtés, à savoir que le père du garçon est le frère de la mère de la fille et en plus le père de la fille est le frère de la mère du garçon, les parents viennent tous les quatre du même petit village, ils étaient tous copains et un frère et sa soeur se sont mariés avec une fille et son frère. Donc mes cousins sont comme frères et soeurs au niveau du sang. rnToute la famille est opposée à cette union, et surtout au fait qu'ils aient un jour des enfants étant donné le degré de consanguinité très élevé et les risques que cela entraîne pour les enfants. Eux persistent à vouloir rester ensemble, ils parlent d'ailleurs d'avoir des enfants dans un futur proche mais ce qui me surprend c'est qu'ils ont programmé leur mariage, ils ont tout fait tout seuls et ont annoncé la nouvelle une fois les bans publiés, et ne semblent pas avoir eu de problème que ce soit pour la mairie ou l'église quant au fait qu'ils soient cousins "des deux côtés" et donc comme frères et soeurs. rnJ'ai essayé de chercher seule des textes de loi sur ce sujet mais je n'en ai trouvé aucun qui traite de ce cas en particulier, j'ai pu lire que les mariages entre cousins germains étaient autorisés par la loi mais pas entre frères et soeurs, or dans le cas présent leur degré de consanguinité, bien qu'ils soient cousins, est le même que celui entre deux frère et soeur. rnPouvez-vous me renseigner sur les dispositions qui existent vis à vis de la loi française ? Et peut-être quelqu'un connaît-il les dispositions appliquées par l'Eglise catholique sur un tel cas de figure même si je sais que ce n'est pas la spécialisation de ce site. rnJe vous remercie à l'avance pour votre aide.

Par **clobo75001**, le **05/09/2009** à **15:03**

Merci Julie pour votre réponse, c'est bizarre car quand je suis connectée je ne vois aucune

réponse, donc je ne l'avais pas vue jusqu'ici alors que je suis revenue souvent. Aujourd'hui je consulte sans me connecter et je vois votre réponse datée du 30/07. Donc un merci... un peu en retard !

Par **gloran**, le **06/09/2009** à **01:00**

Bonjour,
Prenons les choses dans l'ordre.
Ces deux personnes sont cousins aux yeux de la loi. Pas frère et soeur.
Donc le mariage est parfaitement autorisé.
Venons-en ensuite à la pression d'une famille qui manifestement nage dans l'obscurantisme le plus complet et le plus total, et n'y connaît rien en "consanguinité".
Entre deux cousins germains, la consanguinité est de... 6%. Yes, pas plus.
Entre frères et soeurs, la consanguinité est de ... 25%. Yes, pas plus non plus.
Existe-t-il des consanguinités supérieures ?
Bien sûr : les familles royales d'europe avaient pris l'habitude de se marier entre eux sur de nombreuses générations. La consanguinité entre un fils d'une des famille et la fille de l'autre pouvait à ce stade largement dépasser celle existant entre frère et soeur "normaux".
Le problème de la consanguinité, c'est la reproduction du schéma sur plusieurs générations dans un petit groupe.
Un "épisode isolé", comme celui que vous décrivez, est sans conséquence. Le généalogiste que je suis vous assure par ailleurs que c'est très courant : on appelle cela un implexe. C'est comme les filles mères, on en trouve dans tous les arbres généalogiques.
Et cela n'engendre pas les tares que d'aucuns décrivent, sinon nombre d'entre nous ne seraient pas ici...
Vous pouvez donc dire à vos deux tourtereaux de convoler sans inquiétude, et de remettre à leur place les ignares de tous poils.
Cordialement

Par **gloran**, le **06/09/2009** à **01:03**

Pour répondre sur la partie religieuse, en droit canon il faut demander une dispense de consanguinité à l'évêché, dispense qui sera bien entendu accordée sans problème par l'évêque.
Une simple formalité.
Cependant, restez factuel : ce sont des cousins cousines, pas des frères / soeurs. N'embrouillez pas vos interlocuteurs avec des idées erronées.
Cordialement

Par **clobo75001**, le **07/09/2009** à **15:04**

Merci pour ces précisions.